

## Communiqué

Montreux, le 22 février 2023

### **Le Fonds pour le développement durable devient le Fonds pour l'énergie et la durabilité.**

**Le « Fonds pour le développement durable » change de nom, adapte ses directives et le catalogue de subventions proposées aux montreusiennes et montreusiens. Le « Fonds pour l'énergie et la durabilité » s'adapte ainsi au plus près de la réalité des demandes des citoyennes et citoyens et aux objectifs de la politique énergétique communale.**

Mis en place en 2008, le « Fonds pour le développement durable », est devenu depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 le « Fonds pour l'énergie et la durabilité ». La nouvelle directive d'application du Fonds précise les conditions d'octroi des subventions, en application du règlement communal du 22 juin 2022. Cette directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023 et remplace la précédente de 2018. Les modifications formelles nécessaires ont été apportées afin de s'adapter au plus près à la réalité des demandes des citoyennes et des citoyens, ainsi que des prévisions financières liées aux objectifs de la politique énergétique communale.

Les principaux changements concernent les domaines qui ont fortement évolué ces dernières années. Ainsi, les subventions pour les vélos électriques ont par exemple été étendues aux vélos cargos et au remplacement de batteries. De même, les domaines des pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques, cellules photovoltaïques ou de l'établissement d'analyses énergétiques, de CECB® Plus et de plans de mesures d'optimisation ont également vu des nouveautés ou des changements dans la directive d'application.

Le montant de la taxe affectée est ainsi passé de 0.2 à 0.5 centime par kWh pour les deux années à venir. Pendant ce délai, la Municipalité s'est engagée à initier une réflexion plus large, assortie de démarches participatives en vue de réfléchir au futur des actions à subventionner et aux modalités de subventionnement.

Le règlement communal, les nouvelles directives et les possibilités de subventionnement en matière d'énergie et de durabilité peuvent être consultées et entreprises en ligne sur : [www.montreux.ch/fed](http://www.montreux.ch/fed)

#### **Label Cité de l'énergie Gold**

Depuis plus de 30 ans, la Commune de Montreux affiche une politique énergétique engagée et pragmatique. Elle est considérée comme faisant partie des communes romandes pionnières dans le domaine. Elle a été récompensée par le label « Cité de l'énergie » pour la première fois en 1999, grâce à ses efforts constants et son attitude exemplaire en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de son engagement en faveur de la baisse des rejets de gaz à effet de serre sur son territoire. Le label doit être réobtenu tous les 4 ans lors d'un audit externe. La Commune de Montreux a obtenu le label « Cité de l'énergie GOLD » en 2016, distinction qui a été renouvelée en 2020.

#### **Pour plus d'informations :**

**Caleb Walther**, Municipal Patrimoine, sport, urbanisme, [caleb.walther@montreux.ch](mailto:caleb.walther@montreux.ch) - 021 962 79 31  
**Irina Gote**, Municipale Durabilité et espaces publics, [irina.gote@montreux.ch](mailto:irina.gote@montreux.ch) – 021 989 87 37

Cellule communication : [communication@montreux.ch](mailto:communication@montreux.ch) - 021 962 79 40